

## Arrêté du Maire

N° 2026-346/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée : **du Maire ou de son représentant** et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la délibération n°2026-30.03-9 du 30 mars 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente.

---

**Objet : Délégation permanente de fonction à Monsieur Frédéric ZUSATZ, Conseiller Municipal, pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

Monsieur Frédéric ZUSATZ reçoit délégation permanente de fonction et de signature pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que, lorsqu'elle est réunie à titre consultatif, de la commission chargée d'examiner les marchés à procédure adaptée (MAPA).

A ce titre, Monsieur Frédéric ZUSATZ peut signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations et courriers, afférents au fonctionnement de ces commissions.

### Article 2 :

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

N° 2026-346/AG (suite)

**Article 3 :**

Le présent arrêté est applicable dès sa transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification à l'intéressé.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 10 Avril 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposé en Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

Affiché le : 10 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.